



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/877T

Modification de l'arrêté n° 2023/765T du 28 juin 2023 portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, au profit de Monsieur Thomas CHARDON, dans le cadre de l'organisation de la clôture du Festival du livre, à la librairie du Pincerais, sise 119, rue du Général de Gaulle, à Poissy, et l'anniversaire des 5 ans d'activité du restaurant la Cabane, sis 127, rue du Général de Gaulle, à Poissy, le samedi 23 septembre 2023 à 11h00 à 23h00

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n° 2023/765T du 28 juin 2023 portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, au profit de Monsieur Thomas CHARDON, dans le cadre de l'organisation de la clôture du Festival du livre, à la librairie du Pincerais, sise 119, rue du Général de Gaulle à Poissy, et l'anniversaire des 5 ans d'activité du restaurant la Cabane, sis 127, rue du Général de Gaulle à Poissy, le samedi 23 septembre 2023 à 11h00 à 23h00,

Considérant que Monsieur Thomas CHARDON organise la clôture du Festival du livre, à la librairie du Pincerais, sise 119, rue du Général de Gaulle, à Poissy, et l'anniversaire des 5 ans d'activité du restaurant la Cabane, sis 127, rue du Général de Gaulle, à Poissy, le samedi 23 septembre 2023 de 11h00 à 23h00,

Considérant que les horaires de cette manifestation ont été modifiés,

Considérant la nécessité d'étendre la durée de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit afin de couvrir entièrement l'événement,

Considérant que l'autorisation de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit sera donc accordée, à Monsieur Thomas CHARDON, dans le cadre de l'organisation de la clôture du Festival du livre, à la librairie du Pincerais, sise 119, rue du Général de Gaulle, à Poissy, et l'anniversaire des 5 ans d'activité du restaurant la Cabane, sis 127, rue du Général de Gaulle, à Poissy, du samedi 23 septembre 2023, de 11h00 à 00h00 (minuit), en lieu et place de l'autorisation accordée le samedi 23 septembre 2023 de 11h00 à 23h00,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté n° 2023/765T du 28 juin 2023,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2023/765T du 28 juin 2023 est modifié comme suit :

« Dans le cadre de l'organisation de la clôture du Festival du livre et de l'anniversaire des 5 ans d'activité du restaurant La Cabane, dont les festivités se dérouleront dans la rue du Général de Gaulle, entre la rue du 8 mai 1945 et le boulevard Victor Hugo, à Poissy, Monsieur Thomas CHARDON est autorisé à organiser des animations sonorisées et à diffuser de la musique amplifiée, du samedi 23 septembre 2023 de 11h00 à 00h00 (minuit) ».

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/765T du 28 juin 2023 sont inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commissaire de Police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Poissy, le 11 septembre 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS